

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 1^{er} août 2025 à 19h

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, CHAMPREDON Éric à CONSTANT Sandrine.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 20 juin 2025.

Le PV de la séance du conseil municipal du 20 juin 2025 est approuvé.

1 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen d'un projet d'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Saint Alban sur Limagnole.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} septembre 2025.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER aux exploitants attributaires pour la même période.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 100 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement des terrains communaux de la commune du Saint-Alban-sur-Limagnole

Lot n° 1 attribué à Mme Claire Berthuit

Commune	Référence	DIV	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
---------	-----------	-----	----------	---------	----------

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	AE 0001	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 51 a 85 ca	Prés
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0914	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 35 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0916	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 42 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	G 0308		BIFFARES	00 ha 59 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
TOTAL				01 ha 87 a 85 ca	

Lot n° 2 attribué à Mr Jérémy Pic

Commune	Référence	DIV	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0914	EN PARTIE	CHAMBON	01 ha 38 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0916	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 59 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
TOTAL				01 ha 97 a 00 ca	

Lot n° 3 attribué à Mme Marion Delorme

Commune	Référence	DIV	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	AH 0102	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 50 a 00 ca	Prés
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48)	F 0916	EN PARTIE	CHAMBON	00 ha 53 a 00 ca	Pâtures ou Pâturages
TOTAL				01 ha 03 a 00 ca	

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

1 – 2 OBJET : CONTRAT DE LOCATION – PARCELLE G 319

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de contrat de location entre la Commune et Monsieur Mickaël RIVOIRE, domicilié 3, rue de la Tournelle – 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section G n° 319 d'une superficie de 2 ha 34 a 00 ca ;
Considérant l'intérêt communal de la mise en valeur de ce terrain par des activités de médiation asine et de culture de petits fruits en lien avec le gîte « *L'Imprévu en Margeride* » ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et peut, à ce titre, faire l'objet d'une location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la location au profit de Monsieur Mickaël RIVOIRE d'un lot situé sur une partie de la parcelle cadastrée G 319 (superficie : 2 ha 34 a 00 ca), destiné à la médiation asine et à la culture de petits fruits.

Le contrat entrera en vigueur le 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance est fixée à 100 € / ha / an, ainsi le loyer annuel initial est de 234 € pour 2,34 ha, versé auprès du receveur municipal au 31 octobre de chaque année.

La Commune se réserve la faculté de reprendre le terrain pour tout projet communal, après notification par LRAR et préavis minimal de trois 3 mois.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout avenant non substantiel et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables afférentes.

2 - OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 - OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4 - OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEE RELATIF AU GENIE CIVIL DE RESEAUX SECS ET HUMIDES - RUE DE LA LIMAGNOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Monsieur le maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à Rue de la Limagnole au bourg et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,
- **AUTORISE** son maire à signer cette convention.

5 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC AU FUTUR EPAGE TRUYERE

Arrêté préfectoral et statuts en annexes

Une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère a été engagée au printemps 2021.

Neuf EPCI, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Au terme de ces études, le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025 a été validé.

Par délibérations n°2024-093 et 2024-094 en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a reconnu l'intérêt communautaire de l'item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et approuvé le principe de création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création assortie de 4 recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, le projet de statuts de cet établissement public et son adhésion au futur syndicat mixte fermé à la carte, labellisé EPAGE.

Quatre de ces huit EPCI, dont la CCTAMA, doivent également solliciter leurs communes membres.

A ce titre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, ci-annexé ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac au futur syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

6 – OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE SECTIONALE AU VILLAGE DE L'ESTEYRES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SAINT-LEGER FABRICE ET VERONIQUE – SUITE VOTE DES ELECTEURS SECTION DE L'ESTEYRES.

Monsieur et Madame SAINT-LEGER Véronique et Fabrice souhaitent acquérir une partie de parcelle sectionale de l'Esteyres section B numéro 1058. Ce foncier non bâti présente une pente

importante avec l'existence d'un cours d'eau (La Limagnole) en contre-bas. Au cadastre, cette parcelle est déclarée en nature de lande et pâture. Monsieur et Madame SAINT-LEGER possèdent un bail SAFER sur cette parcelle. Suite à un plan de division du Cabinet FAGGE Xavier à Mende en date du 24 janvier 2025, il en résulte que la partie à acquérir par Monsieur et Madame SAINT-LEGER s'élève à une surface de 3ha 22a 32ca (zonage C, voir plan).

Lors d'une visite sur le terrain en date du 30 octobre 2024, la SAFER Lozère a émis un avis de valeur concernant cette surface à 4 158 €. L'avis de valeur a été réalisé selon la nature réelle du couvert végétal sur le terrain et du prix du marché observé sur le secteur. Considérant l'accessibilité de la parcelle, la topographie des lieux (vallon), l'occupation et la nature réelle de la parcelle. L'ensemble des éléments pris en compte porte l'avis de valeur à acquérir par Monsieur et Madame SAINT-LEGER à 4 158 € pour la zone C pour une surface de 3ha 22a 32ca.

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 20 juin 2025, a été autorisée l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section de l'Esteyres, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 30 juin 2025 appelant les électeurs à émettre leur avis, le 19 juillet 2025, sur le projet de cession d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée section B numéro 1058.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 1 sur 1 électeur. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 1
- Avis défavorable : 0
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et d'approuver la cession définitivement puisque plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **CONVIENT** de la cession d'une partie de la parcelle sectionale B numéro 1058 au village de l'Esteyres aux conditions énoncées ci-avant ;
- **PRECISE** que les frais d'acte de notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** qu'il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole » ;
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher pour signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 – OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE SECTIONALE AU VILLAGE DE L'ESTEYRES AU PROFIT DE MADAME TICHIT MARIE-THERESE – PROCEDURE DE CONSULTATION SUITE VOTE DES ELECTEURS SECTION DE L'ESTEYRES.

Madame TICHIT Marie-Thérèse souhaite acquérir une partie de parcelle sectionale de l'Esteyres section B numéro 1058. Suite à un plan de division du Cabinet FAGGE Xavier à Mende en date du 24 janvier 2025, il en résulte que la partie à acquérir par Madame TICHIT Marie-Thérèse s'élève à une surface de 4a 75ca (zonage B sur le plan).

Cette parcelle est située dans le hameau de l'Esteyres et classée en zonage UB (zone urbaine).

Lors d'une visite sur le terrain en date du 30 octobre 2024, la SAFER Lozère a émis un avis de valeur concernant cette surface à 475 €.

Considérant l'accessibilité de la parcelle, l'emplacement, la topographie, son classement en zone urbaine. L'ensemble des éléments pris en compte porte l'avis de valeur du foncier à 475 € pour une surface de 4a 75ca.

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 20 juin 2025, a été autorisé l'organisation d'une consultation des électeurs ayants-droits de la section de l'Esteyres, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 30 juin 2025 appelant les électeurs à émettre leur avis, le 19 juillet 2025, sur le projet de cession d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée section B numéro 1058.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 1 sur 1 électeur. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 1
- Avis défavorable : 0
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et d'approuver la cession définitivement puisque plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **CONVIENT** de la cession d'une partie de la parcelle sectionale B numéro 1058 au village de l'Esteyres aux conditions énoncées ci-avant ;
- **PRECISE** que les frais d'acte de notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher pour signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - OBJET : APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Avec le concours et l'accompagnement du SDEE de la Lozère, la Commune a établi un nouveau cahier des charges pour le marché relatif à l'approvisionnement de la chaufferie bois du réseau de chaleur de la commune de Saint-Alban sur Limagnole en 2023.

Pour la saison 2025/2026, une consultation a été lancée le 10 juin 2025. La date limite de remise était le lundi 30 juin 2025 à 12h.

Deux entreprises ont répondu et ont fait une offre :

- Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise – 48000 Mende
- SUEZ RV BOIS – 84300 CAVAILLON

L'analyse permet d'établir le classement des offres suivant :

Nom de l'entreprise	Montant pris en compte pour le jugement des offres	Cotation prix sur 40	Valeur technique et environnementale sur 30	Certification QBEO+ ou équivalent sur 30	Cotation globale sur 100	Classement
SUEZ RV BOIS	24.50 € HT	40.00	30.00	22.50	92.50	1
COOP FPLG	42.50 € HT	22.38	28.50	27.00	77.88	2

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre arrivant en n°1 au regard des critères d'analyse soit l'entreprise SUEZ RV BOIS.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SUEZ RV BOIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8.2 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL « LES MONTS DE LA MARGERIDE »

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L512-7 à L512-17 Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint Alban sur Limagnole et le Smimm ;

Considérant que Céline Meissonnier est mise à disposition du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de La Margeride » depuis le 1^{er} septembre 2016 afin d'en assurer le secrétariat ;

Cette mise à disposition est convenue à raison de 4 heures par semaine ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Madame Céline MEISSONNIER, attachée territorial au sein de la Commune de Saint-Alban sur Limagnole a accepté d'assurer les fonctions de secrétaire du SMIMM.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes d'une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant : Céline Meissonnier, attachée territorial au bénéfice du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de La Margeride », à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

La Commune de Saint Alban sur Limagnole verse à Madame Céline Meissonnier la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales versées par la Commune de Saint Alban sur Limagnole est remboursé par le Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » au prorata du temps de mise à disposition soit 4 heures hebdomadaires.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et (le cas échéant) pendant les périodes de congé de maladie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Le Maire,
Samuel SOULIER

